

AGIL

ASSOCIATION DE GESTION DES INTERETS DES LIBERAUX

Association Loi 1901 agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances en date du 18 mars 1987

Siège Social : 9 bis, rue Montenotte - 75017 Paris - Tél. : 01 40 68 78 78 - Fax : 01 40 68 78 85

www.agil.asso.fr - E-mail : info@agil.asso.fr

Paris, le 25 Janvier 2017

VOUS DEVEZ LE SAVOIR...

TELETRANSMISSION DE LA 2035 ET DE SES ANNEXES

Les Associations Agréées ont l'obligation de télétransmettre aux Services Fiscaux les annexes déclaratives à la 2035, suivantes :

- ✓ **l'imprimé 1330-CVAE-SD** lorsque le montant des recettes nettes (ligne 7 de la 2035) est supérieure à 152 500 €HT et le Libéral emploie du personnel salarié.
- ✓ **l'imprimé 2069-RCI** regroupe et dispense les imprimés n° 2079-CICE-SD (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi), 2079-FCE-SD (Formation du Chef d'Entreprise), 2069-M-SD (Mécénat) et 2079-A-SD (Apprentissage).

Ainsi, si l'AGIL est en charge de la télétransmission de votre déclaration 2035, il est impératif de nous faire parvenir la copie des annexes précitées afin que nous puissions les télétransmettre.

En outre, n'oubliez pas de reporter les montants suivants sur les lignes appropriées :

Nature	Déclaration 2035	Déclaration 2042 C-PRO
Bénéfice de la 2035	Ligne 46-CP – 2035B	Ligne 5 QC Déclarant 1 5 RC Déclarant 2
Déficit de la 2035	Ligne 47-CR – 2035B	Ligne 5..T variable selon l'année du déficit
Crédit d'impôt FCE		Ligne 8 WD
Crédit d'impôt CICE		Ligne 8 TL ou 8 UW
Crédit d'impôt Famille		Ligne 8 UZ

sous réserve que la présentation de la 2042 n'ait pas été modifiée par rapport à celle de l'exercice précédent

Directives de la DGFIP – ECCV, régularisation de TVA et CRM

L'Administration Fiscale a émis des directives concernant l'ECCV, le contrôle de TVA et l'émission des Comptes-Rendus de Mission (CRM), à savoir :

Lorsque des écarts de TVA constatés lors de l'ECCV sont **supérieurs à 4 000 €**, l'Association Agréée doit inviter l'adhérent à produire une déclaration de TVA rectificative reprenant les éléments de la déclaration originelle et tenant compte des corrections ; ainsi, une régularisation de TVA sur une période postérieure ne peut, en aucun cas, être assimilée à une déclaration rectificative.

Par conséquent, l'AGIL ne peut conclure à la concordance, la cohérence et la vraisemblance des déclarations de résultats et de TVA que si elle a reçu une déclaration rectificative. Une régularisation sur des déclarations de TVA ultérieures contraint l'AA à émettre un CRM de désaccord.

A la clôture de vos comptes de l'exercice 2016, si vous constatez des écarts quant à la TVA, nous vous suggérons d'établir dès à présent :

- soit une régularisation sur la prochaine déclaration CA3 (si écart < 4000 €)
- soit une déclaration de TVA rectificative (si écart ≥ 4000 €) et de nous en faire parvenir une copie afin de limiter le nombre de demandes de notre part et d'obtenir plus rapidement un CRM favorable.

Avis aux Adhérents de l'AGIL Lecture obligatoire – Application impérative

Conformément à la législation, l'AGIL a fait l'objet d'un contrôle triennal diligenté par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). A travers son rapport, l'Administration Fiscale « **demande à l'AGIL d'adresser à l'ensemble de ses adhérents, un courrier rectificatif par lequel l'association précise que seules les déclarations rectificatives sont admises en cas d'anomalie constatée lors de l'ECCV ; qu'en aucun cas la pratique de la régularisation n'est tolérée, notamment celle consistant à réintégrer extra-comptablement les insuffisances sur la déclaration fiscale de l'exercice suivant.** »

Pour être bien compris, si l'AGIL constate une anomalie au titre d'un exercice donné lors d'un ECCV (Examen de Cohérence, Concordance et Vraisemblance), seule une déclaration rectificative dudit exercice doit être émise pour la corriger. A défaut, un CRM (Compte-Rendu de Mission) négatif doit être émis par l'AGIL avec engagement d'une procédure d'exclusion.

Les adhérents qui sont concernés par cette mesure doivent s'y conformer et nous contacter afin de nous assurer que toutes les dispositions mentionnées sont suivies d'effet.

